AR Prefecture
047-200068922-20251208-1222025-DE
Reçu le 17/12/2025

PROTOCOLE D'ACCORD

Concernant le patrimoine immobilier de l'Agropole

Entre :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé Hôtel de Région
  14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, Numéro SIRET 20005375900011,

- Le Département de Lot-et-Garonne, dont le siège est situé Hôtel du département
  1633 avenue du Général Leclerc, 47922 Agen Cedex 9, Numéro SIRET 22470001300424,

- L'Agglomération d'Agen, dont le siège est situé
  8 rue André Chénier, 47000 AGEN, Numéro SIRET 20009695600012,

- Val-de-Garonne Agglomération, dont le siège est situé Maison du développement,
  place du marché, 47200 MARMANDE, Numéro SIRET 24470052200042,

- La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, dont le siège est situé
  24 rue du vieux-pont, 47440 CASSENEUIL, Numéro SIRET 20002330700016,

- La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, dont le siège est situé 30 rue Thiers, 47190 AIGUILLON, Numéro SIRET 24470146200032,

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lot-et-Garonne, dont le siège est situé
  49 route d'Agen, 47310 ESTILLAC, Numéro SIRET 18470141500046,

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé
  46 rue du Général Larminat, 33074 Bordeaux Cedex, Numéro SIRET 130 027 923 00213,

- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, dont le siège est situé
  271 rue de Péchabout 47000 AGEN, Numéro SIRET 184 700 029 00020.

Préambule

Initiée par le Département de Lot-et-Garonne à la fin des années 80, l'ambition de la technopole Agropole était double : pallier les difficultés du secteur de l'agriculture traditionnelle en offrant de nouveaux débouchés vers des entreprises de proximité et créer un véritable pôle agroalimentaire.
Sur le territoire, les indicateurs économiques attestent d'une véritable réussite :

- une centaine d'entreprises de production et des services connexes ;
- environ 3 100 emplois ;
- 873 M€ de chiffres d'affaires annuels ;
- 448 M€ d'investissements privés depuis l'origine.

AR Prefecture
047-200068922-20251208-1222025-DE
Reçu le 17/12/2025

Afin de maintenir la dynamique incontestable de la technopole Agropole, le Département de Lot-et-Garonne a proposé aux partenaires économiques locaux ainsi qu'à la Région Nouvelle-Aquitaine de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agropole à compter du 1er janvier 2026.

Le GIP se voit confier la gestion et le développement du site de la technopole et bénéficie de la mise à disposition gracieuse du patrimoine foncier, immobilier et mobilier aujourd'hui détenu par le Département.

Le Département n'ayant pas vocation à rester majoritaire au sein de ce GIP de manière pérenne, en application des dispositions actuelles de la loi NOTRe, les partenaires, futurs membres du GIP, souhaitent que le GIP acquière à court terme le patrimoine immobilier de l'Agropole afin qu'il puisse investir et développer la technopole.

Ils entendent ainsi, par le présent protocole d'accord, définir les principes de leur collaboration pour proposer des solutions opérationnelles.

Article 1 – Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de mettre en œuvre les modalités de vente à l'issue de l'évaluation définie à l'article 2 du patrimoine départemental de l'Agropole au Groupement d'Intérêt Public de façon prioritaire, ou si le GIP ne souhaite pas l'acquérir, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales membres du groupement.

Article 2 – Engagements des parties

Le Département, en accord avec les partenaires, s'engage à leur fournir d'ici le 31 décembre 2025 un état détaillé de l'ensemble du patrimoine mis à disposition.

Le Département demandera une évaluation financière de la valeur vénale de cet ensemble immobilier auprès du service du Domaine de l'Etat avant le 31 décembre 2026.

Le Département vendra ensuite le patrimoine au GIP dans l'année qui suivra l'estimation, à la valeur estimée par le service du Domaine de l'Etat. Les parties s'engagent à étudier conjointement les conditions d'acquisition du patrimoine par le GIP, et à mettre en œuvre l'acquisition le cas échéant.

Si le GIP ne peut pas ou ne souhaite pas acquérir ce patrimoine, le Département proposera aux EPCI membres qui le souhaitent de le racheter à la valeur estimée par le service du Domaine de l'Etat.

Dans l'hypothèse d'une vente aux EPCI membres du GIP, les conditions d'acquisition seront étudiées seulement entre le Département et les EPCI acquéreurs. Les parties s'engagent à respecter le prix qui sera mentionné dans l'avis du service du Domaine de l'Etat.

Les EPCI propriétaires s'engageront à mettre ensuite l'intégralité du patrimoine acquis sur leur territoire à la disposition du GIP, pouvant consister en une location au prix du marché.

AR Prefecture
047-200068922-20251208-1222025-DE
Reçu le 17/12/2025

Article 3 – Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 4 – Dispositions financières

Le présent protocole ne crée pas d'obligations financières directes entre les parties.
Toute action nécessitant un financement fera l'objet d'une convention spécifique.

Signatures

Fait à…….
Le…….

Pour le Département de Lot-et-Garonne La Présidente du Conseil départemental	Pour la Région Nouvelle-Aquitaine Le Président du Conseil régional
Pour l'Agglomération d'Agen Le Président du Conseil communautaire	Pour Val de Garonne Agglomération Le Président du Conseil communautaire
Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois Le Président du Conseil communautaire	Pour la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas Le Président du Conseil communautaire
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne Le Président	Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine Le Président
Pour la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne La Présidente	